

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 26 JANVIER 2016

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, MM. BESSON, MESSEGUEM, MMES DEL MEDICO, GAITAZ, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANESSO, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX.

Absent excusé :
M. GRANGEAT POUVOIR A M. DEMANGEOT

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : MME GAITAZ est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 20/01/2016)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Suite à la démission volontaire d'un adjoint :
 - détermination nombre d'adjoints et rang du nouvel adjoint
 - élection d'un nouvel adjoint
- Communiqué de Monsieur le Maire sur les délégations de fonctions
- Indemnités de fonctions des élus municipaux
- Commissions municipales

2/ PERSONNEL

- Information sur la nouvelle organisation des services administratifs
- Astreintes services techniques
- Détermination des critères de l'entretien professionnel
- Recrutement contractuel médiathèque

3/ FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires année 2016
- Exercice budgétaire 2016 : ouverture anticipée crédits d'investissements
- Liste des marchés publics conclus en 2015
- Tarifs communaux : jardins communaux

4/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Suite à la démission volontaire d'un adjoint : détermination nombre d'adjoint et rang du nouvel adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,
Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 donnant délégation à Madame Marie-Françoise FOURNIER, 7^{ème} adjointe, pour les fonctions relevant de la cohésion territoriale,
Vu la lettre de démission de la charge d'adjointe au Maire de Madame Marie-Françoise FOURNIER, en date du 11 janvier 2016, adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, tout en conservant sa qualité de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie acceptant cette démission avec effet au 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 6 abstentions**

- **DE CONFIRMER** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant à 7 (sept) le nombre d'adjoints au Maire.
- **DE DETERMINER** le rang du nouvel adjoint au même que celui occupé par l'adjointe démissionnaire (7^{ème} adjoint).

⇒ Suite à la démission volontaire d'un adjoint : élection d'un nouvel adjoint

Sous la présidence de M. Alain Thieffenat, Maire de Bassens, il est procédé à l'élection d'un adjoint. Mme Gaitaz est proclamée 7^{ème} adjoint.

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Mme Gaitaz : 20 voix. M. Messeguem : 4 voix.

⇒ Communiqué de Monsieur le Maire sur les délégations de fonctions

	AVRIL 2014	JANVIER 2016
CALLE Jean, 1 ^{er} ADJOINT	FINANCES, ECONOMIE	FINANCES, ECONOMIE
ETELLIN Martine, 2 ^{ème} ADJOINTE	SOLIDARITE, PRECARITE, SENIORS	SOLIDARITE, PRECARITE, SENIORS, COHESION TERRITORIALE
NANTOIS Charles, 3 ^{ème} ADJOINT	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS
MANIPOUD Anne, 4 ^{ème} ADJOINTE	COMMUNICATION, CULTURE	COMMUNICATION, CULTURE
DEMANGEOT Jean-Pierre, 5 ^{ème} ADJOINT	URBANISME, TRAVAUX	URBANISME, TRAVAUX
PAISANT Martine, 6 ^{ème} ADJOINTE	JEUNESSE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE	PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE
GAITAZ Pascale, 7 ^{ème} ADJOINTE		COMMERCE, ARTISANAT
DEL MEDICO Béatrice, CONSEILLERE DELEGUEE	PETITE ENFANCE	JEUNESSE
GAJA Paola, CONSEILLERE DELEGUEE	RELATIONS INTERGENERATIONNELLES	RELATIONS INTERGENERATIONNELLES
GRANGEAT Pierre, CONSEILLER DELEGUE	SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MONTS	SUIVI DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES MONTS
FACCHIN Yvan, CONSEILLER DELEGUE	PATRIMOINE COMMUNAL	PATRIMOINE COMMUNAL

⇒ Indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer dans la limite des taux maxima le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte une population totale de 4 087 habitants au 1^{er} janvier 2016,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 mars 2014 et 26 janvier 2016 fixant à sept le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 21 voix pour et 6 voix contre** :

- **DE FIXER, à compter du 1^{er} février 2016**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1015

MAIRE	55 %
1 ^{ER} ET 2 ^{EME} ADJOINTS	17,8 %
3 ^{EME} , 4 ^{EME} , 5 ^{EME} , 6 ^{EME} ET 7 ^{EME} ADJOINTS	15 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA JEUNESSE	7 %
AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	6 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	1,5 %

En application de l'article L2123-20-1, II, 2^e alinéa du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

⇒ Commissions municipales

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions municipales ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif : elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal fixe la composition des différentes commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application des articles 7 et 8 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 17 avril 2014,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 22 voix pour et 5 abstentions**

- **DE SUPPRIMER** la commission municipale dite « **COHESION TERRITORIALE** ».
- **DE CREER** une commission municipale dite « **COMMERCE, ARTISANAT** ».
- **D'INTITULER** la commission dite « **SOLIDARITE, PRECARITE, SENIORS** » comme suit « **SOLIDARITE, PRECARITE, SENIORS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** »
- **DE MODIFIER** la composition des différentes commissions municipales permanentes.

FINANCES-ECONOMIE	SOLIDARITE-PRECARITE-SENIORS- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	VIE ASSOCIATIVE –SPORTS	COMMUNICATION - CULTURE
M. CALLE Jean Mme CECCON Rose-Marie M. COCCHI Pierre M. DE BUTTET Nicolas Mme GAITAZ Pascale M. MESSEGUEM Arnaud	Mme ETELLIN Martine M. BURDIN Jean-Pierre Mme GAJA Paola Mme GOUGOU Marie-Claude Mme PAISANT Martine M. THEOLEYRE Jean-Pierre	M. NANTOIS Charles-René Mme CECCON Rose-Marie M. DUPENLOUX Gilles M. FACCHIN Yvan Mme FOURNIER Marie-Françoise M. REGE GIANASSO Samuel	Mme MANIPOUD Anne M. BESSON Gérard Mme BLANCHET Muriel M. BURDIN Jean-Pierre M. DE BUTTET Nicolas Mme RIGOLETTI Christine

URBANISME – TRAVAUX	JEUNESSE – PETITE ENFANCE - VIE SCOLAIRE	COMMERCE -ARTISANAT
M. DEMANGEOT Jean-Pierre M. COPPA Joseph M. COCCHI Pierre M.FACCHIN Yvan M.GRANGEAT Pierre M. NANTOIS Charles-René	Mme PAISANT Martine Mme BLANCHET Muriel Mme DEL MEDICO Béatrice M. DUPENLOUX Gilles Mme PIENNE Peppina Mme RIGOLETTI Christine	Mme GAITAZ Pascale M. CALLE Jean M. COPPA Joseph Mme DEL MEDICO Béatrice Mme GOUGOU Marie-Claude

2/ **PERSONNEL**

⇒ **Information sur la nouvelle organisation des services administratifs**

⇒ **Astreintes services techniques**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2007,

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 voix contre**

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation des astreintes des services techniques décrites dans le document ci-annexé.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

⇒ **Détermination des critères de l'entretien professionnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2015,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

./..

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique Paritaire compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- DE FIXER les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

⇒ Recrutement contractuel médiathèque

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une réorganisation structurelle de la médiathèque,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 24 voix pour et 3 abstentions**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une période de trois mois à compter du 1^{er} février 2016.

Cet agent assurera les fonctions de responsable de la médiathèque à temps complet. Sa rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'assistante de conservation du patrimoine (catégorie B).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3/ FINANCES

⇒ Débat orientations budgétaires année 2016

Au cours de son exposé, M. Callé, Adjoint aux finances,

- met l'accent sur les points principaux suivants :
 - Maitriser l'évolution de la dette en contenant son capital s'élevant au 1^{er} janvier 2016 à 5 390 223, 81 € représentant une dette par habitant de 1319 €.
 - Maintenir la pression fiscale sans augmentation des taux de fiscalité en 2016.
- présente les projets de travaux d'investissement pour 2016 :
 - Route de la Ferme
 - Aménagements abords de la Ferme
 - Travaux dans les écoles
 - Sol du gymnase
 - Cimetière (columbarium et jardin du souvenir)
 - Avenue de Bassens
 - Pôle petite enfance (site Haulotte- Brossette)
 - Pôle enfance jeunesse (ancienne Mairie)

Le conseil municipal,

- Prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

./..

⇒ Exercice budgétaire 2016 : ouverture anticipée crédits investissements

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Callé, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessous, avant l'adoption du budget primitif de l'année 2016.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2016.

Chapitre	Article	Libellés	Dépenses
20		Immobilisations incorporelles	
	2031	Frais d'études	60 000 €
	2051	Logiciels	1 000 €
21		Immobilisations corporelles	
	21311	Bâtiments publics	44 000 €
	21316	Cimetière	25 000 €
	2152	Installations de voirie	5 000 €
	2158	Matériel et outillage	2 500 €
23		Immobilisations en cours	
	2313	Constructions	100 000 €
	2315	Installations constructions	100 000 €
Totaux			337 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité (27 voix pour)**

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées avant l'adoption du budget primitif 2016.

⇒ Listes des marchés publics conclus en 2015

⇒ Tarifs communaux : jardins communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre** :

- **DE FIXER** les tarifs de redevance annuelle d'utilisation pour les jardins communaux comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

LONGEFAND ET CHEF-LIEU (EGLISE)

TARIF ACTUEL	TARIF au 01.01.2016
Délibération conseil municipal du 24 janvier 2001 :	
▪ 0,20 € le m2 de surface cultivée	▪ 0,50 € le m2 de surface cultivée

SADIER

TARIF ACTUEL	TARIF au 01.01.2016
Délibération conseil municipal du 05 octobre 2005 :	
▪ 60 €	▪ 80 €

Ces tarifs seront révisés chaque année.

4/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h10.